AR Prefecture

006-210600540-20241011-57-DE Reçu le 16/10/2024

ALPES MARITIMES COMMUNE DE DRAP

DELIBERATION N° 57/2024

<u>OBJET</u>: URBANISME: Achat du local de l'OMJCL sis Place Tounsi L'an deux mille vingt-quatre, le 11 du mois d'octobre à 14 heures. Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 04 octobre 2024

PRESENTS: Robert NARDELLI Maire/Martine DUNOYER DE SEGONZAC /Philippe MINEUR / Alexandra GHIGI-RUSSO / Serge DIGANI/Catherine DINI/ Jean QUENCEZ adjoints, Christine DECORDIER / Sabrina DIVRY/ Kathy NICOLAS/ conseillères municipales déléguées, / Bouabdallah LAFTAS /Vanessa BEAUJEAUD/ Jean-Pierre MONTCOUQUIOL/ Philippe JANIN /Romain BIANCHI / Clorinde MARCONI/ conseillers municipaux

<u>ABSENTS REPRESENTES</u>: Thierry VISSIAN par Sabrina DIVRY, Françoise DAMILANO par Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Sandrine GUGLIELMINO par Romain BIANCHI/Stephen VIALE par Clorinde MARCONI

<u>ABSENTS</u>: Sophie ESPOSITO, Jean Christophe CENAZANDOTTI, Xavier JARJANETTE, Nathalie DIGANI, Michael TRUCCHI, Gracienne DODAIN, Maeva THOMMERET

Secrétaire de séance : Sabrina DIVRY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2334-42,

Vu la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L.2222-22 du CGT concernant les délégations au Maire par le conseil municipal.

Vu l'article L.2241-1 du CGT relatif aux délibérations du conseil municipal sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'avis du Conseil d'administration del'OMJCL

Considérant la nécessité de développer la proposition de locaux à destination des associations drapoises ou de collectivités intervenant au profit des Drapois

L'OMJCL (Office municipal de la Jeunesse, la culture et les loisirs) sise, 3 Montée du Moulin - 06340 DRAP, fondée en 1991, a cessé son activité depuis le 1^{er} mars 2024. Ses missions sur la commune de Drap ont été reprises par le SIVOM Val de Banquière.

L'OMJCL reste cependant propriétaire d'un local acquis par acte du 24 août 2017 au prix de 70 000 €.

Il est situé sur la Place Tounsi à la Condamine, quartier prioritaire de la politique de la ville, dans un ensemble immobilier implanté sur les parcelles cadastrées :

- C1146 d'une superficie de 1814 m²
- C1147 d'une superficie de 680 m²

Et concerne les lots :

- 158, local à usage commercial, rez-de-chaussée, escalier 1, pour une surface de 32,42 m²
- 159, local à usage commercial, rez-de-chaussée, escalier 1, pour une surface de 37,70 m²

L'avis du domaine du 12 juin 2024 mentionne que la valeur vénale du bien est arbitrée à 97 000 €

AR Prefecture

006-210600540-20241011-57-DE Reçu le 16/10/2024

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Acquérir le local présenté ci-dessus, sans contrepartie en prenant en charge tous les frais résultants de cette transaction;
- **Signer** les actes notariés et actes afférents à l'acquisition au nom et pour le compte de la commune de Drap ;
- Mandater Maître DOGLIANI à la réalisation de cette acquisition.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents: 16 Procurations: 4 Votants: 20

Absents: 7 Contre: 0 Abstentions: 0 Pour: 20

Fait à Drap, le 11 octobre 2024

Le Maire,

Robert NARDELLI

Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 15/10/2024

Affichage en mairie le 16/10/2024